

**AVENANT N° 3
LA CONVENTION DU 24 OCTOBRE 2024
MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX
POUR LA MISSION LOCALE DE RAMBOUILLET**



Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n° 17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision n° 107 du 24 octobre 2024 pour la mise à disposition des locaux à France services La Passerelle,

Vu la convention signée du 24 octobre 2024, la CC Pays Houdanais a décidé de mettre à disposition des locaux afin de maintenir des permanences au sein de la Passerelle,

Vu la décision n° 46/2025 du 25 avril 2025 relatif à l'avenant n° 1,

Vu la décision n° 71/2025 du 10 juin 2025 relatif à l'avenant n° 2,

Considérant la modification des horaires d'ouverture au public de La Passerelle France services ;

Considérant qu'il convient de modifier les créneaux pour assurer les permanences les mardis matin, mercredis et jeudis ;

Considérant que la Mission Locale sollicite la mise à disposition d'un bureau à la Prévôté le jeudi matin de 9h à 10h, la Passerelle France services n'ouvrant qu'à 10h, et que ce bureau sera exclusivement dédié à un usage administratif, sans accueil de public ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention en conséquence et les avenants qui en découlent ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n° 3 à la convention en date du 24 octobre 2024 de mise à disposition de locaux à La Passerelle France services de Houdan (78550), Ferme DESCHAMPS, 31 rue d'Épernon, à titre gracieux, afin de permettre l'organisation de permanences ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260407-DEC44-AR
Date de réception préfecture : 13/04/2026

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr


www.cc-payshoudanais.fr



ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 7 avril 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Publiée sur le site internet de la CCPH le : 13 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Décision n° 44/2026 – Avenant n° 3 à la convention du 24 octobre 2024 mise à disposition de locaux à titre gracieux pour la Mission Locale de Rambouillet

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260407-DEC44-AR
Date de réception en préfecture: 13/04/2026